ASSOCIATIONS TEMPORAIRES D'ENFANTS CITOYENS – MODE D'EMPLOI

Vous avez plein de bonnes raisons de vouloir créer une association d'enfants.
Nous vous proposons les étapes nécessaires pour construire et organiser votre association.
Cette aventure, nous en sommes sûrs, sera une expérience aussi riche pour vous que pour les autres (enfants et adultes)

- 1 - Prendre connaissance de la Charte *(la règle du jeu)* **ATEC.**
Tous les membres fondateurs *(personnes qui décident de faire l'association)* signent la charte pour confirmer *(garantir)* leur adhésion *(leur accord)*

- 2 – Préparation de l'association
- Définissez le but de l'association *(ce que va faire l'association)* qui doit améliorer votre quotidien *(votre vie)* et celui des autres.
- En fonction du but, décidez de la durée de votre association en tenant compte du temps de réalisation de votre projet et du temps de la présentation publique des actions effectuées par votre association (voir 6ème étape).
- Rédigez *(écrivez)* les statuts *(les règles)* de votre association pour les présenter aux autres (Assemblée générale)
- Organisez l'Assemblée Générale *(réunion de toutes les personnes concernées par l'association)* de constitution *(de construction, de mise en place)* Peuvent-être invités à cette assemblée des enfants, des jeunes, des parents, des habitants, des élus…(voir 3ème étape)

- 3 – L' Assemblée Générale de Constitution.
Cette réunion vous permet :
- De présenter votre association et son fonctionnement général.
- De déterminer *(définir)* par vote, les administrateurs *(enfants ou jeunes qui s'engagent à faire fonctionner l'association)*
- De présenter l'adulte qui s'engage à accompagner, à aider votre ATEC.
- De faire signer la charte aux administrateurs et à l'accompagnateur.

- 4 – Déclaration officielle de votre ATEC
Pour que votre ATEC soit officielle *(certifiée)*, il faut que les Francas s'assure que votre association répond à la charte. Si c'est le cas, les Francas labellisent votre ATEC (ils reconnaissent votre organisation comme ATEC) Pour faire cette déclaration, vous avez deux possibilités :
- Vous invitez un représentant des Francas à votre Assemblée Générale de Constitution. Il pourra labelliser immédiatement votre ATEC.
- Vous envoyez aux Francas une copie *(un double)* de la charte (signée par les membres fondateurs et administrateurs), des statuts et du récépissé *(preuve de la réception)* Dès réception, votre demande sera traitée et enregistrée. Nous transmettrons le récépissé rempli et signé à l'adresse de l'ATEC. Votre ATEC est ainsi officielle.

- 5 – La vie de l'association.
L'ATEC fonctionne selon votre propre organisation, et celle déterminée par vos statuts.

- 6 – La présentation publique.
Vous présentez votre projet au plus grand nombre de personnes (enfants, jeunes et adultes). C'est le moyen de mettre en valeur votre projet et de démontrer *(prouver)* aux adultes que les enfants (ou les jeunes) peuvent vivre et faire vivre une association.

- 7 – Assemblée Générale de dissolution *(de fin d'association)*.
C'est la fin de l'aventure. Vous vous réunissez et faites le point sur l'expérience que vous venez de vivre. Ce bilan peut être un démarrage pour une autre ATEC

STATUTS

Article 1 – NOM DE NOTRE ATEC

FDJ2
Foyer des jeunes et des jeux

Article 2 – BUT DE NOTRE ATEC

L'objet de l'association est de permettre aux jeunes de la commune de Le Gua et des autres communes de la communauté de communes du Bassin de Marennes de :
- rassembler les jeunes des communes dans un lieu qui leur est approprié
- accueillir les jeunes pour des temps de détente, de concertation
- avoir des responsabilités au sein d'une structure associative
- développer des projets de sorties et de séjours de vacances
- rencontrer d'autres structures de locaux de jeunes
- développer les actions mises en place et concrétiser l'ouverture du local.

Article 3 – ADRESSE DE NOTRE ATEC

Mr FRANCHI Yohan
6, rue goulbenèze
17600 LE GUA

Article 4 – LES ADMINISTRATEURS DE NOTRE ATEC

Le président : FRANCHI Yohan   La secrétaire : LATREUILLE Betty

Le trésorier : GARNIER Marc

Autres administrateurs : COCHON Clément, LATREUILLE Claire, COCHON Corentin, ARCOUET Tony, BILLET Damien, TOURNEUR Tao, MOREAU Valentin, MOUSSET Pauline, MOUSSET Luc.

Article 5 – LES MEMBRES DE NOTRE ATEC

- sont membres actifs être à jour de la cotisation annuelle définie lors de l'assemblée générale
- être âgé des 12 à 20 ans
- sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de leur cotisation.

Article 6 – LA PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

- non respect du règlement intérieur du fdj2
- participer régulièrement aux réunions mises en place par le bureau (3 réunions non excusées)

Article 7 – LA DUREE DE NOTRE ATEC

Du 01/07/07 au 31/12/2010

Article 8 – LES TRAVAUX DE NOTRE ATEC

Période : du 01/7/07 au 31/12/07
A l'occasion de : l'ouverture d'un local jeunes sur la commune de Le Gua

Article 9 – L'ACCOMPAGNATEUR DE NOTRE ATEC

Nom et prénom de l'accompagnateur : Lançon Véronique

Adresse personnelle : CDC du bassin de Marennes, 10 rue du Maréchal

Téléphone personnel : 06 23 58 92 17

mail : pel@bassin-de-marennes.com

Statuts rédigés le 10 février 2007 à Le Gua

Le Comité directeur (les membres du bureau) :	L'accompagnateur :	Pour les Francas



ATEC
Récepissé de labellisation



Nom de l'association : ……………FOYER DES JEUNES ET DES JEUX………………………
………………………………………….

Coordonnées : ……………………………………………………………………………………..

Nom du Président : ……………………………………………………………………………..

- **Vu l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.** « 1. Toute personne a le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. »

- **Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.** Article 1er : « l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun (...) leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »

- **Vu l'article 15 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 « (...) droits de l'enfant à la liberté d'association et de réunion pacifique... »

Et donc en conformité avec la constitution française

L'Association Départementale des Francas de Seine-Saint-Denis reconnaît l'objet de l'association d'enfants ci-dessus dénommée d'utilité sociale (description de l'action citoyenne)

……………………………………………………………………………………………… ,

et lui accorde le Label d'«**Association Temporaire d'Enfants Citoyens** » et s'engage à accompagner l'association dans sa réalisation (à sa demande).

Pour les Francas,
le Président, La Rochelle, le ……………………..